

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS  
-----  
MAIRIE  
DE  
VIAS

**E X T R A I T**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2026- 096

Objet : Délégation de fonction et de signature du 4<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Marie-Laure GONZALEZ

**Le Maire de la Commune de Vias,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,

Date de  
notification :

16.04.2026

Signature :

VU la délibération n°2026-03-28-2 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombre d' Adjoints,

VU le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Madame Marie-Laure GONZALEZ en qualité de 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

VU l'arrêté n°2026-070 portant délégation de fonction et de signature du 4<sup>ème</sup> Adjoint,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Laure GONZALEZ dans différents domaines,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°2026-070 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 est abrogé.

**ARTICLE 2 : DELEGATION DE FONCTION**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 13 avril 2026, délégation de fonction est donnée à Madame Marie-Laure GONZALEZ, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, pour assurer, à l'exception des prérogatives comptables, les fonctions et missions relatives :

**AUX AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, A LA REUSSITE EDUCATIVE** et notamment ce qui concerne l'élaboration, la gestion et le suivi des dossiers relatifs :

- aux relations avec le corps enseignant, les représentants du Ministère de l'Education Nationale et les parents d'élèves,

- à l'entretien intérieur des bâtiments scolaires,

- à la scolarisation des enfants (cas de dérogations obligatoires prévues par le Code de l'éducation, enfants ressortissants d'autres communes, dérogations pour la scolarisation d'enfants ressortissants de la Commune),

- aux rythmes scolaires,
- à la participation de la Commune à la prise en charge des élèves,
- à la restauration scolaire et notamment ce qui concerne la gestion et le suivi du service de restauration des écoles élémentaires et maternelles : bâtiments, fournitures de repas, hygiène et sécurité,
- à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : projets, bâtiments, hygiène et sécurité.

**A LA PETITE ENFANCE** notamment ce qui concerne la gestion, l'organisation et le suivi de la structure communale et les relations avec le délégataire.

**AUX RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS** notamment ce qui concerne le suivi et le développement des relations avec les associations intervenant dans le domaine relevant de son secteur de délégation, participation aux échanges, accompagnement des initiatives locales et soutien aux projets en lien avec la politique municipale.

### **ARTICLE 3 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 13 avril 2026, délégation de signature est donnée Madame Marie-Laure GONZALEZ, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les courriers courants, actes administratifs et documents, relatifs à sa délégation, telle que définie ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou de l'affichage de la présente. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

*17/04/2026*  
*17/04/2026*

A ce titre, elle est autorisée à signer tous les actes relatifs aux affaires visées à l'article 2, à l'exception des mandats, titres de recettes et les actes relatifs à la gestion du personnel.

### **ARTICLE 4 : SIGNATURE**

La signature par Madame Marie-Laure GONZALEZ des pièces et actes pris dans le cadre de la présente délégation devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

### **ARTICLE 5 :**

La présente délégation concerne les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

### **ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée ; une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vias, le 13 avril 2026.

**Jean-Philippe CABASSUT**  
Maire de Vias

